E11000291/59
LE CE

Commissaire enquêteur
DANCOISNE Jean-Paul
14 Rue Saint Martin
62187 DANNES
☎ 03.21.32.15.96
06.78.60.00.57

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VILLE DE CALAIS

Enquête publique

EXPLOITATION D'UN NOUVEAU POSTE DE FABRICATION D'ENROBES
PAR LA SOCIETE PAS-DE-CALAIS ENROBES.

RAPPORT D'ENQUETE

Le commissaire enquêteur

DANCOISNE Jean-Paul

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrondissement de CALAIS

VILLE de CALAIS

Enquête publique ouverte en Mairie de Calais durant un mois du lundi 21 novembre 2011 au mercredi 21 décembre 2011 inclus suite à un « Arrêté » Préfectoral en date du 21 octobre 2011 sur le projet de la Société Pas-de-Calais Enrobés, Zone Industrielle des Dunes Ouest à Calais de solliciter l'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de production en remplacement d'une ancienne, sur le même terrain et sans augmentation des volumes de stockage et des quantités d'enrobés produites annuellement.

Cadre juridique :

- Le Code de l'Environnement, notamment les articles, R 512-2 à R 512-9 et R 845-11,
- La Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 30 septembre 2011 ;
- Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- La demande déposée par la Société Pas-de-Calais Enrobés, à l'effet d'être autorisée, au regard de la législation sur les installations classées, portant sur la construction d'un nouveau poste de fabrication d'enrobés destiné à remplacer un poste actuellement en service ;
- Les documents et plans produits à l'appui de la demande ;
- Arrêté préfectoral du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;
- Arrêté préfectoral n°2010-10-149 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature
- L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 13 octobre 2011 désignant le commissaire enquêteur ;
- Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2011.

L'activité principale concernée par la présente demande d'autorisation d'exploitation est:

- la **rubrique n° 2521-1** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) *pour les centrales d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers. Le fonctionnement se faisant à chaud,*

Le nouveau poste d'enrobage fonctionnera à chaud pour une capacité de production de 250 T/h (pour une humidité moyenne des granulats à 5%), il reste soumis à autorisation préfectorale.

Les activités secondaires de la nouvelle unité de production concernent plusieurs rubriques :

- la **rubrique n° 2517-2** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) *comme station de transit de produits minéraux solides. La capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m3 mais inférieure ou égale à 75 000 m3.*

- La capacité totale de stockage de granulats du site restera comprise entre 15 000 et 75 000 m3.
  L'activité reste soumise à déclaration préfectorale.

- la **rubrique n° 1520-2** de la nomenclature des I.C.P.E. pour *un dépôt de matières bitumineuses.*
  La quantité susceptible d'être présente sur le site étant supérieure ou égale à 50 tonnes mai inférieure à 500 tonnes.

  La nouvelle usine comportera :
  - 4 cuves calorifugées de liants hydrocarbonés de 60 m3 de capacité,
  - 1 cuve calorifugée de liants hydrocarbonés de 40 m3 de capacité.

  L'ensemble représentant une capacité de stockage de 280 m3, soit 280 tonnes, l'activité reste soumise à déclaration préfectorale.

- la **rubrique n° 2516** de la nomenclature des ICPE *pour le stockage de produits minéraux pulvérulents non ensachés.*
  Les produits concernés sont les fillers de roche servant à la fabrication des enrobés. Ils sont stockés en 2 silos étanches de 40 m3. La capacité de stockage étant inférieure à 5 000 m3, cette activité n'est pas classable.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

ENQUETE PUBLIQUE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

EXPLOITATION D'UN NOUVEAU POSTE DE FABRICATION D'ENROBES PAR LA SOCIETE PAS-DE-CALAIS ENROBES.

I – 1/ Décision du Tribunal Administratif

Par décision du 13 octobre 2011, affaire n° E11000291/59, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille, 43, rue Jacquemars Giélée, me désignant en qualité de commissaire enquêteur, ai procédé à l'enquête publique relative à la demande déposée par la Société Pas-de-Calais Enrobés , Zone Industrielle des Dunes Ouest à Calais, à l'effet d'être autorisée, au regard de la législation sur les installations classées, à exploiter une nouvelle unité de production en remplacement d'une ancienne, sur le même terrain et sans augmentation des volumes de stockage et des quantités d'enrobés produites annuellement.

I – 2/ Arrêté Préfectoral

L'arrêté préfectoral organisant l'enquête est du 21 octobre 2011, il prévoit le déroulement de l'enquête du lundi 21 novembre 2011 au mercredi 21 décembre 2011, le dossier étant mis à la disposition du public à la mairie de CALAIS..

L'arrêté précise :

- ✓ Le cadre juridique de l'enquête, son objet, ses dates d'ouverture et de fin ;
- ✓ Le lieu où le public pourra consulter le dossier ;
- ✓ Le nom du Commissaire Enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de LILLE pour conduire l'enquête ainsi que le lieu des permanences et les dates auxquelles il se tiendra à la disposition du public ;
- ✓ Les modalités de recueil des observations du public ;
- ✓ Les modalités d'information du public : affichage, insertion dans la presse ;
- ✓ Les modalités de clôture et de fin d'enquête ;
- ✓ Les lieux où après enquête, et dans quelles conditions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- ✓ La désignation des autorités compétentes chargées de l'exécution de l'arrêté.

I – 4/ L'enquête et son déroulement

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 novembre 2011 au mercredi 21 décembre 2011 inclus sur la commune de Calais.

Le dossier technique et le dossier administratif, ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du public, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie de Calais, aux jours et heures d'ouverture au public.

I – 5/ Permanences du commissaire enquêteur

- Afin de recueillir et de répondre aux observations présentées par le public, les permanences ont été assurées aux jours et heures ci-après :

  - **Le lundi 21 novembre 2011 de 09H00 à 12H00**
  - **Le mardi 29 novembre 2011 de 14H00 à 17H00**
  - **Le samedi 10 décembre 2011 de 09H00 à 12H00**
  - **Le jeudi 15 décembre 2011 de 09H00 à 12H00**
  - **Le mercredi 21 décembre 2011 de 14H30 à 17H30**

I – 6/ Publicité et information du public

La présente enquête a fait l'objet de la publicité réglementaire ci-après suivant les dispositions de l'article 6 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

- Le rayon d'affichage pris pour l'enquête publique relative à la présente demande sera le maximum du rayon concernant l'activité recensée soumise à autorisation, soit 2 km (rubrique ICPE n° 2521) : il concernera donc :
  Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral sur les lieux et dans les communes de Calais, et de Marck ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

- Un avis au public inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

  . La Voix du Nord du vendredi 4 novembre 2011.
  . Le Journal Nord Littoral du vendredi 4 novembre 2011.

D'autres moyens de publicité ont en outre été utilisés pour annoncer cette enquête :

- L'avis d'enquête et le résumé technique mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais « annonces et avis // Consultation du public » ;
- Site Internet de la commune.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et les Maires de Calais et Marck m'ont remis, à la fin de l'enquête un certificat d'affichage attestant de cet affichage et j'ai personnellement effectué un sondage le 03 novembre 2011 soit quinze jours avant le début de l'enquête.

J'atteste que les conditions réglementaires de publicité ont été respectées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 concernant l'accès aux documents administratifs.

Le pétitionnaire a fait procéder à un constat d'huissier Véronique LOBEZ, 12 place Crèvecœur à Calais, également joint en (**ANNEXE N°2**)

I – 7/ Composition du dossier mis à la disposition du public

- Dossier réalisé sous la maîtrise d'œuvre de Mr CAPELLE (ingénieur Environnement, Foncier pour la Société EUROVIA, avec la collaboration du Bureau d'Etudes spécialisé EACM LILLE, pour l'Etude d'Impact sur l'Environnement (et son volet sanitaire) et une prestation du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) pour l'étude des dangers Mars 2011.
- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle unité de production ;
- Objet de la demande avec programme d'investissement ;
- Etude d'impact relative à la demande où figure contexte général – Environnement humain et économique – Environnement naturel - Contexte climatique – Contexte géologique et hydrogéologique – Contexte hydrologique – Air ambiant – Niveaux sonores et de vibrations - Synthèse de l'analyse environnementale ;
- Liste des figures : (1-localisation du projet – 2-plan cadastral – 3- contexte géologique -4-captage d'eau souterraine – 5- hydrographie)
- Etude des dangers ;
- Notices d'hygiène, de sécurité du personnel ;
- Les plans réglementaires
- 1 plan de localisation au 1/25000ème extrait carte I.G.N.
- 1 plan de masse 1/300ème

A ce dossier était joint :

- L'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011.
- L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 septembre 2011.

II – OBJET DE L'ENQUETE ET CONSISTANCE DU PROJET

II – 1/ Objet de l'enquête et historique :

La procédure « d'Enquête Publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'exploitation de l'actuel poste d'enrobage est autorisée par un arrêté préfectoral du 08/12/1989 et de deux arrêtés complémentaires (15/10/2001 et 27/2/2007).

Cet outil de production devenant vétuste, il est décidé de le remplacer intégralement par un poste neuf monté juste à côté de l'ancien qui sera maintenu en fonctionnement jusqu'à la mise en service du nouvel outil afin d'assurer la continuité de l'exploitation et éviter tout préjudice commercial.

Usine actuelle

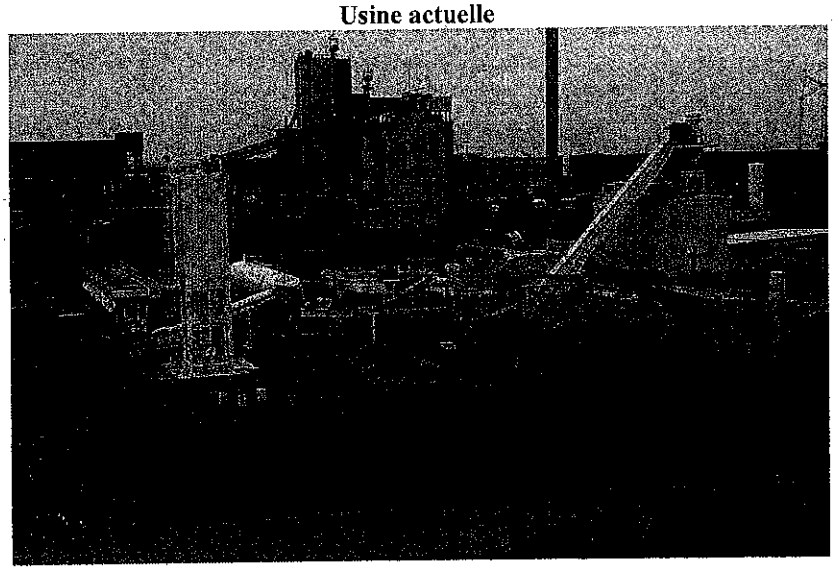

Photo d'une usine similaire à celle projetée à Calais

L'unité projetée à Calais sera entièrement couverte par un bâtiment (bardage en acier sur structure métallique ou en bois). La hauteur du bâtiment au niveau de la tour de malaxage est de 20 mètres. Le reste du bâtiment s'élève à 15 mètres environ. La hauteur de la cheminée évacuant l'air de séchage sera de 26 mètres.

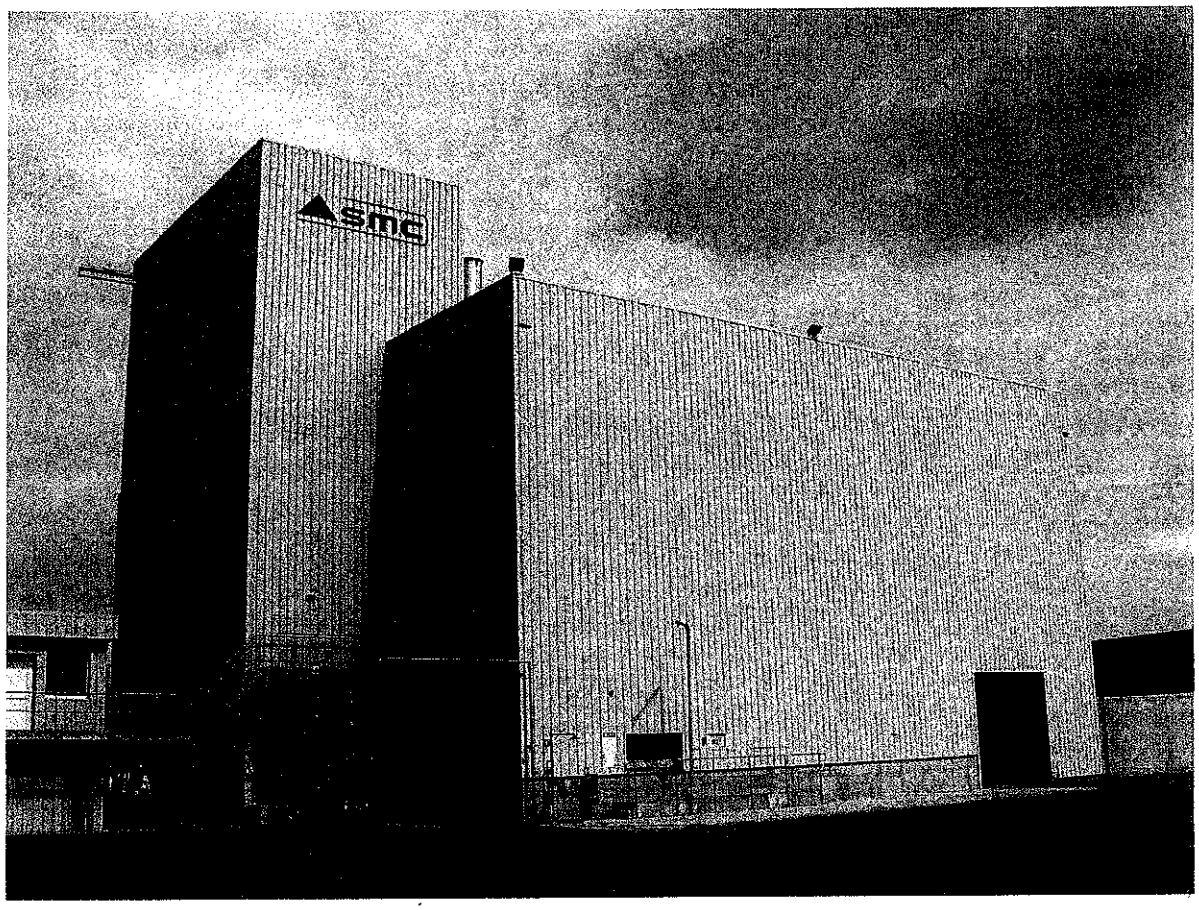

II – 2/ Présentation de l'usine Pas-de-Calais Enrobés :

Description du site actuel :

La Société Pas de Calais enrobés est une filiale détenue intégralement par Le Groupe EUROVIA, une des sociétés du Groupe VINCI.

L'usine d'enrobés actuelle est implantée sur un terrain de 2,21 Ha dans une zone industrielle (ZI Ouest de Calais) comportant plusieurs installations classées dont celles exploitées par les Sté Synthexim et Interor, situées à 20 mètres du site, et classées seveso.

L'usine est distante de 3 km du centre ville de Calais. L'emprise parcellaire du terrain est délimitée par :

- La Rue des Garennes au Nord,
- La Rue des Huttes à l'Ouest,
- La Rue des Mouettes à l'Est,
- La Rue de Gravelines au Sud.

Une réduction de l'emprise parcellaire envisagée pour la nouvelle usine causée par la réduction de l'emprise des futures zones de stockage de granulats.

La parcelle BT 155 soumise à une servitude d'urbanisme ne sera plus occupée par les activités de la nouvelle usine.

Seule une partie de la parcelle BT 250 restera occupée par la nouvelle usine pour une surface de 19 234 m² (soit une réduction de 15% de l'emprise parcellaire qui sera compensée par une meilleure répartition des stocks au sol de granulats).

Les activités sur le site sont reprises par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les rubriques soumises à autorisation et à déclaration:

Rubriques de classement	Libellés	*Caractéristiques de l'usine actuelle (pour information) (cf. AP de 1989 ; 2001 et 2007)*	Caractéristiques envisagées dans le projet de nouvelle usine
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	*Capacité malaxeur : 140 T/h Production annuelle d'enrobés : 140 KT/an*	Capacité malaxeur : 250 T/h Production annuelle d'enrobés : 140 KT/an Volume de production inchangé
2910	Installation de combustion	*Brûleur de chaudière de puissance < 2 MW pour chauffage d'un fluide caloporteur (maintien en température des bitumes du parc à liants)*	Chaudière supprimée Chauffage électrique du parc à liants Suppression de l'activité 2910
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses	*Parc à liants : 3 cuves de bitume de 80 m3 1 cuve d'émulsion de 40 m3 = capacité totale : 280 m3*	Nouveau parc à liants : 4 cuves de bitume de 60 m3 1 cuve de bitume de 40 m3 = capacité totale : 280 m3 Volume de stockage inchangé
2915-2	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.	*Maintien en température des cuves du parc à liants par 3000 litres de fluide caloporteur (t° d'utilisation < pt éclair)*	Suppression de ce procédé de chauffage par un procédé exclusivement électrique Suppression de l'activité 2915
2515-2	Broyage, concassage, criblage...de mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels et artificiels	*Concassage de fraisats d'enrobés avec un concasseur de puissance = 100 Kw*	Suppression de cette activité de concassage Suppression de l'activité 2515
2517-2	Station de transit de produits minéraux pour une capacité comprise entre 15 000 et 75 000 m3	*Stockage de granulats naturels en provenance de diverses carrières pour un volume de l'ordre de 50 000 m3*	Stockage de granulats naturels en provenance de diverses carrières pour un volume de l'ordre de 50 000 m3 Volume de stockage de granulats inchangé

Rappel du process de fabrication d'une unité de production d'enrobés à chaud

L'activité présente (et future avec un nouvel outil de production) de Sté Pas de Calais enrobés est la production d'enrobés à chaud destinés à être acheminés par camions (CU de 5 à 26 tonnes selon le lient) sur des chantiers de voiries de la région Nord-Pas-de-Calais.

La production annuelle d'enrobés à partir de l'actuelle unité de fabrication est de 140 000 tonnes.

Pour les prochaines années, il n'est pas envisagé d'augmentation de la production annuelle à partir de la nouvelle usine.

Le procédé actuel de fabrication d'enrobés à chaud est mis en œuvre grâce à un poste d'enrobage installé sur le site de Calais depuis 1989 (la nouvelle usine sera montée à 60 mètres de l'ancienne et sur le même terrain).

La fabrication d'enrobés consiste à mélanger à chaud des granulats issus de carrières avec un liant hydrocarboné (bitume) dans une unité de production appelée «poste d'enrobage» ou plus communément « poste noir ».

Les principales phases du process sont :

- L'introduction de granulats (ou de fraisats d'enrobés) dans un tambour sécheur afin de déshydrater les granulats (à une température ne dépassant pas 180°C afin d'éviter une cuisson des matériaux pouvant être préjudiciable à leurs propriétés mécaniques).

  Cette déshydratation a pour but d'améliorer l'adhésion du bitume chaud sur le granulat,

- Le mélange des granulats séchés avec du bitume préalablement dosé dans un malaxeur, afin d'aboutir au produit fini nommé « enrobé bitumineux »,

- Le chargement de ces enrobés bitumineux dans des trémies calorifugées en attente de leur chargement dans des camions pour la livraison de l'enrobé bitumineux sur les chantiers.

Composition du mélange :

Le groupe de dosage de granulats est chargé par une chargeuse sur pneus avec les granulats puisés dans les stocks au sol présents sur le site. La composition des matériaux placés dans ces trémies vari avec la formule de l'enrobé souhaité.

Séchage :

Les granulats contenus dans les trémies de pré dosage sont ensuite emmenés par une bande transporteuse vers un tambour sécheur alimenté par un brûleur fonctionnant au gaz naturel.

L'opération de séchage permet de porter les granulats à une température de 180°C dans le cas des enrobés à chaud.

Durant la phase de séchage des granulats, l'air chaud (chargé en poussière de roches) est aspiré en queue de tambour et filtré dans une unité de dépoussiérage (filtre à manches). L'air dépoussiéré est ensuite rejeté par la cheminée.

Les granulats chauffés et séchés sont emmenés vers des trémies de stockage, localisées en haut de la tour de criblage-malaxage, par un élévateur à godets.

Sur certaines unités de production (mode de fabrication dit « continu »), l'opération de séchage, enrobage et malaxage se fait en même temps.

Malaxage :

Les proportions adéquates de granulats pour la production de la formulation d'enrobé souhaitée sont ensuite libérées et tombent dans un malaxeur. Les granulats sont alors mélangés avec des bitumes provenant du parc à liant et des fillers.
Nota : Les fillers sont des matériaux pulvérulents stockés en silos étanches et destinés à faciliter l'adhésion du bitume aux granulats.

Stockage intermédiaire :

Les proportions de bitume et de filler dans un enrobé varient avec la formule de celui-ci. En moyenne, un enrobé contient environ :
- 4 à 6 % de bitumes ;
- 0 à 3 % de filler.

Les enrobés chauds issus du malaxeur sont stockés dans des trémies calorifugées localisées dans la partie inférieure de la tour de criblage-malaxage en attente de chargement dans les camions.

La nouvelle unité de traitement envisagée sur le site de Calais fonctionnera suivant ce type de process.

De nombreuses améliorations ont été apportées au process d'enrobage et à l'organisation des unités de production depuis la mise en service de l'actuelle usine datant des années 1980.

On retient particulièrement pour la future usine :

- Le maintien en chauffe des bitumes dans les cuves calorifugées du parc à liants se fait désormais par un dispositif totalement électrique (au lieu de la circulation de fluides caloporteurs chauffés par une chaudière). Les retours d'expérience sur ce nouveau dispositif de chauffage montrent une économie d'énergie de l'ordre de 15 à 20%,

- Le stockage des sables et agrégats d'enrobés sous abri, ce qui évite l'augmentation de leur taux d'humidité (et en temps de séchage supplémentaire) et diminue les envols de poussières diffuses sous l'action des vents,

- L'amélioration des dispositifs d'introduction des agrégats d'enrobés dans la chaine de fabrication qui permet d'introduire une part d'intrants recyclés dans le process, permettant ainsi une économie d'agrégats et de bitume tirés des ressources naturelles (carrières et champs pétrolifères),

- L'abaissement de la température d'enrobage (dans le malaxeur) grâce à l'utilisation de liants plus performants (les liants sont introduits à une température plus basse, permettant ainsi une température d'enrobage entre 150°C et 170°C, voire 120°C à 130°C au lieu de 160°C à 180°C). Ces gains de température s'accompagnent de réductions de consommation d'énergie et en émission de gaz à effet de serre de l'ordre de 30 à 50%,

- Le bardage des unités de production limitant ainsi les déperditions thermiques (parc à liant, tambour sécheur, malaxeur) et les émissions sonores. L'impact visuel des unités de production est également fortement amélioré :

Pour fabriquer une tonne d'enrobés, il faut :

- 930 à 950 kg de granulats minéraux,
- 50 kg de bitumes en moyenne,
- 0 à 20 kg de fillers en moyenne.

Consommation en eau :

Le procédé de fabrication des enrobés n'est à l'origine d'aucune consommation et d'aucun rejet d'eau

Les seules consommations d'eau du site sont liées :

- aux besoins domestiques ;
- à l'arrosage des pistes, visant à réduire les envols de poussières ;
- à l'humidification limitée du fond des bennes des camions avant leur chargement, permettant d'éviter que les enrobés n'adhèrent à celles-ci.

Principaux stockages envisagés pour la future unité de fabrication :

Les principaux stockages envisagés sur le site pour la nouvelle usine seront les suivants :

- stockage de bitumes (liant bitumineux) dans un parc à liant comprenant :

• quatre cuves de 60 m3 ;
• une cuve de 40 m3.

Ces cuves seront calorifugées et sous rétentions conformes à la législation en vigueur Le maintien en chauffe de la température de stockage des bitumes (entre 140°C et 180°C) est assuré par un dispositif électrique. L'alimentation des cuves sont assurées par camions citernes calorifugées reliées à un groupe de dépotage par des tuyaux flexibles adaptés aux caractéristiques du produit à décharger.

- Stockage de granulats minéraux d'un volume maximal de 50 000 m3 comprenant :

- 40 % de sable ;
- 60 % de granulats dont une partie d'enrobés destinés au recyclage.

Les granulats minéraux sont des produits intrants issus de carrières. Ils sont acheminés par camions semi remorque vers l'aire de stockage des granulats qui est une plate-forme où le sol est stabilisé, mais non étanche. Les gravillons sont stockés en vrac, tandis que les sables (contenant un taux de fillers (part granulométrique < 80µ) compris entre 12 et 18% en moyenne) sont stockés sous abris et sur sol bétonné pour conserver un faible taux d'humidité et un drainage correct.

Les agrégats d'enrobés sont issus du concassage et du criblage de couches d'enrobés usées issues du démantèlement de voiries. Ils sont produits sur des plates-formes de valorisation de produits de démolition (installations soumises à la législation ICPE sous le régime de la déclaration ou l'autorisation). Les exploitants de ces plates-formes assurent, dans le cadre de leur Plan d'Assurance Qualité, l'absence de goudron dans les déchets d'enrobés qu'ils recyclent. Ces agrégats d'enrobés sont amenés sur site par camions semi remorque et stockés sous abri sur un sol bétonné2

- Stockage de fillers de roches (fines) dans 2 silos étanches de 40 m3

- Stockage de perchloroethylène (solvant) : un seul fût de 200 litres utilisé par le technicien affecté au contrôle de la qualité des enrobés. Ce contrôle a pour objet de vérifier le bon dosage en bitume dans le produit fini à l'aide d'une technique consistant à dissoudre l'échantillon d'enrobés soumis au contrôle dans un solvant (perchloroethylène). Ces contrôles se font dans un local spécifique à côté du poste d'enrobage.

Les solvants usagés sont intégralement recyclés.

En aucun cas, le solvant n'est associé au process de fabrication de l'enrobé. La consommation en solvant par le technicien affecté au contrôle ne dépasse pas 2000 litres par an, ce qui ne nécessite en aucun cas la production par l'exploitant d'un plan de gestion de solvants en référence à l'article 28-1 de l'AM du 2/2/98.

- stockage d'huiles diverses et de lubrifiants destinés à la maintenance de l'outil de production.

Les lubrifiants usagés sont intégralement géré par un sous traitant qualifié.

Les **granulats minéraux** seront issus du traitement de calcaires durs en provenance de carrières locales (Bassin de Marquise). D'autres types de granulats issus principalement de carrières belges (carrières de Lessines) ou norvégiennes peuvent également être utilisés. Ces matériaux sont inertes et obtenus par concassage et criblage du gisement en carrière.

Les **fillers** sont des matériaux pulvérulents issus du broyage fin de matériaux calcaires. Ils sont stockés en silos étanches.

Les bitumes sont des coproduits issus du raffinage de pétrole3 dans des raffineries. Ils sont stockés en citernes étanches au sein du parc à liants).

La production de bitumes requiert des pétroles bruts de propriétés constantes et faisant l'objet de procédures d'homologation sévères. A ce titre, seulement 10% des quelques 1300 pétroles bruts référencés dans le monde ont les qualités requises, provenant principalement du Moyen-Orient, de Russie, du Mexique et du Venezuela.

Ils sont composés d'hydrocarbures de poids moléculaire élevé se rattachant principalement aux familles aliphatiques, naphténiques ou aromatiques. Ils contiennent 80 à 85% de carbone, 10 à 15% d'hydrogène, 2 à 3% d'oxygène, ainsi que de faibles quantités de soufre, d'azote et de divers métaux à l'état de traces.

Physiquement, un bitume, à sa température de stockage (160°C à 180°C) est un corps viscoélastique passant très rapidement à l'état solide à température ambiante.

De part sa composition, le bitume n'est pas classé par la réglementation européenne parmi les produits dangereux. Il est non cancérogène de part sa concentration en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) près de cent fois inférieure au seuil légal de 1000 mg/kg (cf. Volume 35 de l'International Agency for Research on Cancer). Il n'est ni mutagène, ni toxique pour la reproduction.

Principales caractéristiques techniques du nouvel outil de production :

Les consultations auprès de divers fabricants d'unités de production d'enrobés sont en cours de finalisation (pour un investissement de l'ordre de 4 millions d'euros).
Les études techniques s'orientent vers une usine, de conception très récente, similaire à celle mise récemment en exploitation sur un site à Caen (en remplacement d'une usine devenue vétuste) par une autre filiale de Groupe EUROVIA (qui exploite près de 200 unités de production d'enrobés en France)

L'ensemble de l'usine est piloté par un opérateur qualifié assisté par un système entièrement automatisé le renseignant sur les diverses phases du process, les températures de stockage des bitumes, de séchage des granulats et d'enrobage. Ce système informatique contrôle les dysfonctionnements et enclenche les processus automatiques d'arrêt de production si nécessaire.

La nouvelle usine continuera, comme l'actuelle unité de production, à être exploitée de 6h30 à 16h00 du lundi au vendredi. Selon la demande de certains clients (essentiellement pour des **marchés publics), des fabrications les samedi et dimanche seront possibles (à raison de 5 par an au** maximum), ainsi que de nuit (à raison de 15 cycles de fabrication nocturne par an au maximum).

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU TERRAIN APRES EXPLOITATION DE LA NOUVELLE USINE :

En fin d'exploitation de cette nouvelle unité de production, et si l'exploitant décide de ne plus poursuivre la fabrication et la commercialisation d'enrobés, la cessation d'activité sera notifiée en préfecture conformément à la législation en vigueur. L'outil de production sera démonté, les stocks de granulats et de bitume résiduels seront évacués.

- ✓ une étude de sols sera réalisée, en fonction des résultats de cette étude de sols, une dépollution pourra éventuellement être réalisée,
- ✓ tous les déchets résiduels présents sur le site seront évacués conformément à la législation en vigueur.

La Société EUROVIA, qui est propriétaire du terrain, informera la mairie de Calais qu'il compte conserver son actuelle vocation industrielle après arrêt total de ses activités d'enrobage (d'ici une trentaine d'années).

En ce qui concerne l'ancienne unité de production, celle-ci sera maintenue en service jusqu'à la réception de la nouvelle unité (qui, rappelons le, sera érigée à 60 mètres de l'ancienne et sur le même terrain).

Le démontage de l'ancienne usine sera réalisé dans les règles de l'art en application de procédures d'exécution respectant les règles de sécurité du personnel et de respect de l'environnement.

L'ensemble des déchets issus de l'ancienne unité de production sera soit recyclé (essentiellement les parties ferraillées), soit évacués conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant s'engage à réaliser une étude de sol dans l'emprise de l'ancienne usine après son démontage et à excaver toute partie pouvant avoir été polluée par les anciennes activités conformément aux seuils applicables en matière de diagnostic des sols potentiellement pollués (il sera appliqué, en particulier, les circulaires ministérielles de février 2007).

Après démontage de l'ancienne usine et nettoyage du terrain, l'emprise ainsi libérée servira au stockage de granulats pour l'alimentation de la nouvelle usine.

Brûleur du tambour sécheur :

Le brûleur du tambour sécheur fonctionne au gaz naturel, énergie considérée comme moins polluante que le fuel lourd, plus souvent utilisé dans ce type d'installation. Des contrôles réguliers du brûleur sont réalisés par un cabinet spécialisé pour éviter toute consommation excessive d'énergie.

L'opérateur de l'usine est régulièrement formé à des opérations d'éco-pilotage de son outil de production pour optimiser les consommations d'énergie, conformément à la Politique Environnementale de Groupe EUROVIA.

Maintien en chauffe du bitume du parc à liants :

Au lieu d'utiliser un fluide caloporteur circulant dans un circuit de tuyauterie (avec les risques de pertes de calories), chauffé par une chaudière alimentée au FOD ou au GN, le maintien en chauffe des bitumes sera réalisé par un dispositif électrique permettant une réduction très significative des consommations énergétiques (de l'ordre de 15 à 20% compte tenu des calculs réalisés sur cette nouvelle génération de parcs à liants opérationnelle depuis environ 6 ans).

Les cuves de bitume seront calorifugées pour éviter les pertes thermiques (et les gaspillages d'énergie).

Electricité :

Les installations électriques du site sont régulièrement contrôlées par une société spécialisée afin d'éviter toute surconsommation et de rationaliser les consommations autant que faire se peut.

Stockage des sables sous abris :

Le stockage des granulats sableux permet d'éviter leur humidification sous l'action des eaux pluviales, permettant ainsi de diminuer l'énergie de séchage lors de leur introduction dans le tambour sécheur.

Technologie des enrobés tièdes ou à basse température :

L'utilisation de liants adaptés permet de diminuer la température de certains bitumes et par conséquent les températures de stockage et d'enrobage, ce qui induit de substantielles économies d'énergie (de l'ordre de 30 à 50% selon les procédés utilisés depuis près d'une dizaine d'années).

RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU SUR LE MEME TERRAIN :

L'exploitation de l'actuelle unité de production d'enrobés à chaud est en place depuis plus de 20 années

Le site sur lequel cette unité est exploitée est une zone industrielle clairement identifiée. Les risques entourant cette exploitation sont donc biens connus depuis sa mise en service et ont toujours été maitrisés : aucun accident à ce jour.

Une clientèle s'est fidélisée à ce poste d'enrobage dont la situation et surtout la qualité des produits est bien connue.

Après 20 années de fonctionnement, un outil de production telle qu'une unité de fabrication d'enrobés à chaud devient vétuste, les coûts d'entretien et de maintenance

deviennent de plus en plus élevés avec, chaque année, un accroissement des risques de pannes majeures qui pourrait contraindre l'exploitant à des arrêts prolongés de son exploitation avec des conséquences commerciales très pénalisantes pour l'économie de cette usine qui emploie 3 salariés (avec une quinzaines d'emplois indirects).

Le remplacement « au fil de l'eau » des organes de production, afin de maintenir l'outil en place est, certes moins onéreuse pour l'exploitant, mais peu ambitieuse eu égard à la politique industrielle de Groupe EUROVIA qui souhaite doter progressivement ses filiales d'outils de production modernes et répondant aux dernières exigences en matière de sécurité de son personnel, de la qualité de ses produits finis (la future usine, comme l'actuelle sera certifiée ISO 9001 et tous ses produits seront marqués « CE ») et le respect de la réglementation environnementale en vigueur (la nouvelle usine sera exploitée avec un système de management environnemental qui sera destiné à être certifié ISO 14001).

Son remplacement envisagé est donc absolument nécessaire (mais ne pourra pas se faire avant l'obtention du nouvel arrêté préfectoral). Divers fabricants de postes d'enrobage ont été consultés pour la fabrication d'une nouvelle unité de production destinée à fabriquer la même quantité d'enrobés annuelle, mais avec les meilleures techniques disponibles à ce jour sur le plan de :

- la sécurisation du personnel et des tiers,
- la maîtrise des rejets et des impacts sur l'environnement,
- le respect de la qualité des produits finis en adéquation avec les normes techniques en vigueur

Un délai de 6 mois de travail sera nécessaire entre la commande effective auprès du fournisseur retenu et la réception de la nouvelle usine. Cette commande sera passée auprès du constructeur dès que la régularisation de ce projet auprès des Services de l'Etat aura été finalisée (obtention d'un nouvel AP, comme l'envisage les Services de l'Etat consultés sur notre projet en 2010, et obtention d'un permis de construire).

Pendant le montage de la nouvelle usine, la production d'enrobés sera maintenue à partir de l'ancien poste. Celui-ci sera démonté et évacué immédiatement après la mise en service de la nouvelle unité de production.

Groupe EUROVIA, dont la société Pas de Calais enrobés est une filiale, est propriétaire du terrain sur le quel ce poste est exploité. L'éventualité de monter une nouvelle usine sur un autre terrain n'a pas été retenue en raison :

- des difficultés de trouver un autre emplacement, présentant des coûts de maitrise foncière raisonnables et aussi accessible que l'actuel par la route et laissant une éventuelle possibilité de réactiver un embranchement ferré (projet à l'étude),

- des difficultés à trouver un autre emplacement garantissant la même maîtrise des impacts sur l'environnement.

III – L'ETUDE D'IMPACT

Elle comprend les parties suivantes :

- ***Une analyse environnementale, comprenant l'étude*** :

▶ e l'environnement humain et économique :
- Situation géographique ;
- Population et habitat ;
- Urbanisme ;
- Voies d'accès et de communication ;
- Patrimoine historique ;

▶ De l'environnement naturel :
- Paysage et topographie ;
- Caractéristiques de la faune et de la flore ;

▶ Du Contexte climatique :
- Températures ;
- Précipitations ;
- Vents dominants ;
- Orages ;

▶ Du Contexte Géologique :
- Contexte géologique régional ;
- Contexte géologique local ;

▶ Du Contexte Hydrogéologique :
- Description des aquifères ;
- Utilisation de l'eau souterraine ;
- Zones de protection de la ressource en eau ;

▶ Du Contexte hydrologique :
- Description du contexte
- Risque d'inondation ;
- Qualités des eaux de surface ;
- Usages des eaux de surface ;
- SDAGE et SAGE ;

▶ Air Ambiant :
- Description de la station de mesure
- Indice ATMO ;
- Résultats des mesures ;
- Sources des nuisances ;

▶ Niveaux sonores et de vibrations :
- Source de bruit et de vibrations présentes dans l'environnement du site ;
- Niveau de bruit
- Trafic routier ;

- ***Synthèse de l'analyse Environnementale.***

- ***Evaluation des effets directs et indirects de l'exploitation d'un poste d'enrobage et mesures prévues pour supprimer ou atténuer les impacts.***

- ***Le volet sanitaire comprenant les conditions de remise en état du site après exploitation.***

- ***Utilisation rationnelle de l'énergie.***

- ***Raisons pour lesquelles le projet a été retenu.***

- ***Résumé non technique de l'étude d'impact.***

►Les raisons pour lesquelles, le projet présenté a été retenu :

- L'exploitation de l'actuelle unité de production d'enrobés est en place depuis plus de 20 ans,
- Site en zone industrielle clairement identifiée,
- Les risques entourant cette exploitation sont biens connus et ont toujours été maitrisés,
- Vétusté de l'actuel outil de production,
- Nouvelle unité de production, avec les meilleurs techniques disponibles sur le plan de la sécurisation du personnel et des tiers, la maîtrise des rejets dans l'environnement, les respects de la qualité des produits finis.

V – L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Ainsi que le prévoit la législation en vigueur, le dossier technique soumis à l'enquête comprend l'avis de l'Autorité Environnementale. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, a été saisie par le Préfet du Pas-de-Calais.

L'autorité environnementale a remis son avis au Préfet de Pas-de-Calais le 30 septembre 2011.

Conclusion de l'Autorité Environnementale :

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux générés par l'activité du poste d'enrobage, et à améliorer la situation

existante. L'attention devra être portée sur la limitation du bruit, le dossier faisant apparaître des dépassements aux seuils réglementaires.

Le projet devra tenir compte de son positionnement en zone d'aléas moyens plus pour les effets toxiques par la mise en place des mesures de protection appropriées par les prescriptions du plan de prévention des risques technologiques d'Interor et Synthexim.

VI– DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

VI –1 Chronologie :

- J'ai d'abord pris contact avec La Préfecture d'ARRAS (Madame BLONDEL) en vue d'une part, de prendre connaissance du dossier d'enquête, d'autre part, d'examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête, définir les jours, heures et lieu des permanences.

Contacts avec l'Inspection des Installations Classées :

Je me suis entretenu avec Monsieur (BRUNET) de La DREAL Gravelines, et Monsieur DRON en charge de ce dossier.

Concertation et relations avec la mairie siège de l'enquête :

Différents contacts ont été pris, avec Mesdames DEVOS et RANDON de la mairie de Calais pour :

- les informer de l'ouverture de l'enquête,
- obtenir des renseignements sur les jours et heures d'ouverture au public,
- examiner les différents aspects préalables à l'organisation de cette enquête (conditions matérielles d'organisation, affichage, publicité),

Contacts avec La Communauté d'agglomération du Calaisis et la mairie de Marck (concernées par l'enquête dans le rayon d'affichage de 2 km), ***pour:***

- Les informer de l'ouverture de l'enquête et des dates auxquelles je me tiendrai à la disposition du public en mairie de Calais,
- Leur demander de veiller à l'affichage non seulement dans leurs locaux, mais également dans les parties du territoire de leur commune les plus proches de l'établissement,
- Souhaiter qu'ils avisent de manière personnelle et individuelle les associations locales intéressées par la protection de l'environnement,
- Les assurer de ma totale disponibilité – et ce pendant toute la durée de l'enquête – pour toute question relative à cette enquête et pour recevoir leurs éventuelles observations ;
- Leur faire savoir mon attachement à connaître les lieux où ils auront procédé à l'affichage tel qu'exposé ci-dessus.

Relations avec le personnel municipal :

Je tiens à remercier les responsables des services (Département de l'Environnement service Hygiène – salubrité) en particulier, et autres services municipaux, pour leur accueil, pour les excellentes conditions matérielles mises à ma disposition pour la tenue des permanences et pour leur disponibilité totale lors de mes demandes de précisions.

Contacts avec le pétitionnaire :

Contacts préalables, visite du site :

Après étude préalable du dossier, les premiers contacts avec le pétitionnaire ont été pris par téléphone pour :

- L'informer de ma désignation comme Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête ;

- Lui faire part de mon désir de procéder à une visite des lieux,

- Lui demander de veiller à procéder, dans les délais réglementaires, à l'affichage de l'avis d'enquête dans le voisinage de l'établissement. **(Constat de huissier joint en ANNEXE N°2)**

Connaissance prise du dossier d'enquête, nous avons visité les lieux une première fois en présence de Monsieur DERNONCOURT responsable d'exploitation le 07 novembre 2011, et nous sommes entretenus avec lui sur le projet.

Une visite détaillée s'est déroulée le jeudi 10 novembre 2011 en présence de Monsieur DEREUMETZ directeur du site, Monsieur CAPELLE, ingénieur environnement société Eurovia, Monsieur DERNONCOURT responsable d'exploitation et Monsieur DUBOIS Chef de poste nous avons consacré une partie de la matinée – à l'examen des questions que l'étude du dossier m'inspirait. Je tiens à ce propos, à souligner la disponibilité des responsables de l'encadrement de Pas-de-Calais Enrobés.

Contacts en cours d'enquête :

De nombreux contacts informels ont été pris pour des échanges d'informations, par téléphone – essentiellement – ou par courrier électronique, tant à l'initiative du pétitionnaire que de la mienne.

VI –2 Organisation des opérations :

Le dossier d'ensemble ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition des personnes en Mairie de Calais, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 novembre 2011 au mercredi 21 décembre 2011 inclusivement soit 31 jours consécutifs aux heures d'ouverture de la Mairie et pendant nos permanences indiquées dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou de les faire parvenir par écrit.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité, le registre déposé en Mairie de Calais a été coté et paraphé par nos soins.

Comme il est indiqué par l'arrêté préfectoral, (Article 6 de l'Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'enquête du 21 octobre 2011) à l'issue de l'enquête, le 21 décembre 2011 le registre a été clos par mes soins.

Le dossier d'ensemble (déposé en Mairie de Calais a été emporté par nos soins le jour même).

VII– RECUEIL DES OBSERVATIONS :

La Mairie Calais a prévu des espaces assez distincts et fonctionnels pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions ; consultations des dossiers, réception du public par le commissaire enquêteur dans un bureau isolé.

En dehors des jours de permanence du Commissaire Enquêteur, le dossier d'enquête publique a été tenu à disposition des habitants aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public, ce dernier pouvant y porter ses observations sur les registres prévus

Cette enquête n'a pas passionné la population.
On aurait pu s'attendre à une participation du public plus importante dans cette enquête.

VIII– ANALYSE DES OBSERVATIONS :

VIII –1 Observations recueillies sur le Registre:

OBSERVATION N°1 : Monsieur DITTE, François, 482 chemin des dunes à Calais :

Le dossier étant conséquent, je reviendrai le consulter une deuxième fois.
Signé DITTE

AVIS DU CE :
Aucun commentaire concernant cette observation.

OBSERVATION N° 2 : **Monsieur WILLEMS Eric,** 109 avenue Charles de Gaulle à Coquelles :

Je n'ai pas de remarque à formuler.
Signé Willems

AVIS DU CE :
Aucun commentaire concernant cette observation

OBSERVATION N° 3 : Monsieur BOGAERT Président de l'Association ADECA : (Association de Défense de l'Environnement du Calaisis)

Les remarques de l'ADECA seront jointes au registre ultérieurement.
Signé BOGAERT

AVIS DU CE :
Aucun commentaire concernant cette observation

VIII – 2 -OBSERVATIONS TRANSMISES PAR COURRIER et DOSSIERS REMIS :

Courrier N°1: – Remis par Monsieur BOGAERT, Président de l'ADECA (Association de Défense de l'Environnement du Calaisis).

Remarques d'ordre général :

Dans l'étude d'impact, chapitre air ambiant, page 33, nous pouvons lire une interprétation des données du capteur d'ATMO rue de Bitche à l'EREA. Il nous apparait singulier de conclure, pour le paramètre dioxyde de soufre, à une très bonne qualité de l'air. Evidemment, il est tentant de prendre les valeurs moyennes sans se soucier des pics de pollution. Permettez-nous de ne pas être d'accord avec cette interprétation rapide. Nous en voulons pour preuve les données suivantes : le capteur de l'EREA a enregistré les chiffres les plus élevés de toutes les stations fixes de la région Nord-Pas-de-Calais à de multiples reprises :

Avril-mai-juin 2010	**plus forte moyenne trimestrielle et plus haut maxi/horaire En avril, en mai et en juin.**
Janvier-février-mars 2010 :	**plus forte moyenne trimestrielle et plus haut maximum Horaire en mars.**
Septembre 2009	**: plus haut maxi/horaire.**
Avril-mai-juin 2009	**: plus forte moyenne trimestrielle et plus haut maxi/horaire en avril, en mai et en juin.**
Septembre 2008	**: plus haut maxi/horaire.**

Sources bulletins ATMO consultables sur www.atmo-npdc.fr

Aussi la qualité de l'air est qualifiée de très « bonne » pour la station fixe de l'EREA, quels superlatifs peut-on utiliser pour le reste de la Région ?

En ce qui concerne les activités de cette unité de production d'enrobés, plusieurs problématiques ciblées d'ailleurs dans le dossier, sont à surveiller pour la santé des salariés et la qualité de vie des riverains.

Eau potable et traitement des eaux avant rejet :

Les ressources en eau potable sont à protéger et un effort de non gaspillage des eaux potables du réseau public doit faire l'objet d'une attention particulière, surtout lorsqu'on a la possibilité d'avoir recours à des nouvelles installations. Nous sommes dans cette situation avec la nouvelle unité d'enrobés.

Page 40 et 41 de l'étude d'impact, l'exploitant fait allusion à une consommation réduite d'eau potable (3 salariés), il évoque aussi une récupération d'eaux pluviales qui permettra l'arrosage des pistes. Par contre, une rampe d'arrosage procédera avant chaque chargement des enrobés à une humidification des bennes et cette fois par prélèvement sur le réseau d'eau potable. Ne serait-il pas possible d'avoir là aussi une récupération des eaux pluviales plutôt que de gâcher 80 à 100 m3 d'eau potable par an ?

P.42, le pétitionnaire fait état de l'absence de normes de rejet et de conventions de rejet du fait de l'exploitant de la Z.I. Cap Calaisis. C'est tout simplement regrettable et nous restons pantois devant la tolérance fuite d'eau. Devant cette situation, nous ne pouvons qu'encourager la société Pas-de-Calais Enrobés à accorder une importance extrême à l'entretien régulier du débourbeur et du séparateur d'hydrocarbures.

Emission de poussières :

Le pétitionnaire cible p.45 et 46 les origines d'émissions de poussières à juste titre par expérience, nous savons que cette problématique est particulièrement récurrente et peu évidente à traiter efficacement. Nous en voulons pour preuve les ré envols de poussières de la société Huntsman Tioxide en Z.I. des dunes, dus au stockage, au changement des trémies et des déplacements des véhicules de chargement et de déchargement. Après dix années de tentatives de réduction d'émissions, la société a décidé de répondre favorablement à notre demande d »e couverture de leur site de stockage et de chargement de trémies. Ce là prouve que la problématique poussières est d'importance et qu'il ne faut pas la négliger. Le Pétitionnaire cite la société MRL p 44 et l'absence de plainte, il faut savoir que les activités de cette filiale d'Eurovia prés de la route de Gravelines, ne laissent pas insensibles les riverains. Ceux-ci se sont plaints à plusieurs reprises auprès de l 'ADECA des nuages de poussières par grand vent vers leurs habitations.

Il faut donc y accorder le plus grand soin. Nous croyons comprendre dans le dossier d'enquête que le stockage du sable se fera sous abri. Reste donc à traiter le problème des ré envols des poussières sur les chaussées et celui de la chargeuse.

P.49 de l'étude d'impact, on apprend que la technologie de dépoussiérage de l'air de séchage sera la même que pour l'ancienne usine, l'entretien et le remplacement régulier des manches et des filtres seront donc d'une importance extrême.

Emission d'odeurs :

Les riverains peuvent témoigner de l'existence d'odeurs type hydrocarbures, moi-même exerçant ma profession prés du capteur de l'EREA rue de bitche à environ 2 km du site d'enrobés peut également témoigner de l'existence d'odeurs en cas de vents d'est. Ces odeurs sont bien connues de la population.

Transports :

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT des sites Seveso voisins Synthéxim et Intéror actuellement en cours, une interdiction totale du stationnement des poids lourds sera très certainement mise en œuvre rue des mouettes et impasse des sablières. A priori, selon le pétitionnaire, aucun poids lourd ne stationne à l'extérieur. Pour limiter la circulation des poids lourds route de Gravelines (RD 119), il convient de procéder à une information et une recommandation stricte auprès des chauffeurs de poids lourds afin qu'ils empruntent uniquement la rocade portuaire.

Pour information, dans le cadre du projet Calais Port 2015, on peut espérer qu'un raccordement ferroviaire alimentera ma Z.I. des dunes et le futur port. Dans cette hypothèse vraisemblable, il sera certainement judicieux de revoir ultérieurement les modalités de transport.

Rejets dans l'atmosphère :

Les rejets d'une telle unité dans l'atmosphère sont essentiellement des COV et des PM10 particulièrement nocives pour la santé humaine, selon l'étude d'impact p 49, 50,65 à 67. Nous avons noté qu'à la réception de la nouvelle usine, des prélèvements de gaz seront effectués en sortie de cheminée afin de vérifier les concentrations. Ces mesures sont d'importance et il conviendra de répéter ultérieurement l'opération afin de pouvoir avoir une image exacte du contenu des rejets.

Il conviendra malgré les conclusions optimistes de l'étude de risque sanitaire (p. 85) d'être vigilant sur ce mesures pour limiter l'impact de es PM 10 particulièrement inhalables pour les employés, ceux des sites voisins et sur les riverains.

En conclusion, nous souhaitons, Monsieur le commissaire-enquêteur, que nos considérations, soient prises en compte. Sous réserve du respect des aspects mis en avant ci-dessus, l'ADECA ne s'oppose pas au projet d'unité de production d'enrobés.

A votre disposition pour toute information, nous vous prions de croire Monsieur l(expression de nos salutations les plus distinguées.

Pour ADECA signé BOGAERT

Réponse du Pétitionnaire :

1) Réponses aux remarques par courrier de l'Association ADECA du 20/12/11 :

· Remarque d'ordre général

Le commentaire de l'indice ATMO sur le dioxyde de soufre est, comme le souligne l'Association ADECA, basé sur des concentrations moyennes sans tenir compte de pics avérés de pollution.

Pour ce paramètre particulier, nous pouvons souligner que la nature du combustible utilisé pour cette unité de production (cf. gaz naturel) ne génèrera pas d'émissions notables de dioxyde de soufre : celles-ci seront négligeables tel que stipulé en page 49 de l'EI.

D'une manière plus globale, la prise en compte de la santé des salariés et la qualité de vie des riverains est abordée dans l'ensemble de l'étude d'impact et plus particulièrement son volet sanitaire.

Eau potable et traitement des eaux avant rejet.

Précisons à nouveau que la production d'enrobés ne nécessite pas d'apport d'eau de process.

Nous confirmons la réutilisation, autant que faire se peut, des eaux pluviales récupérées sur site dans une cuve (cf. page 41 de l'EI) pour l'arrosage des voiries internes et, dans la mesure du possible, l'humidification du fond des bennes de camions avant leur chargement en enrobés.

La procédure de contrôle et d'entretien du séparateur d'hydrocarbures avant rejet des eaux pluviales dans le réseau public fait partie des contrôles de routine fixés par Groupe EUROVIA pour l'exploitation des unités de production d'enrobés par ses filiales, même en absence de convention locale particulière.

Emission de poussières :

Un des changements majeurs apportés par la nouvelle unité de production envisagée est la couverture de la quasi-totalité de l'usine et en particulier des sources principales de poussières diffuses : chargement des granulats dans le groupe de dosage et stockage des sables.

En ce qui concerne les émissions canalisées de poussières, la technologie de dépoussiérage par voie sèche (utilisation d'un dépoussiéreur à manches) est désormais bien maîtrisée et permet d'obtenir des concentrations largement inférieures aux seuils réglementaires.

Comme pour l'entretien des dispositifs de traitement des eaux pluviales évoqués ci avant, une procédure identique existe sur le contrôle et l'entretien des dépoussiéreurs des unités de productions d'enrobés exploités par toutes les filiales de Groupe EUROVIA.

Nous avons pris bonne note de la remarque de l'Association ADECA sur les émissions de poussières par grand vent en provenance de la Plate-forme de valorisation exploitée par la filiale MRL.

Emissions d'odeurs :

Le ressenti d'émissions olfactives est abordé en page 51 de l'EI : celui-ci est le plus souvent très subjectif en fonction des personnes susceptibles d'être concernées. La seule mesure dont nous disposons (cf. une étude réalisée sur un site de production d'enrobés à Gondecourt (59) que nous tenons à disposition de toute personne intéressée) a montré que les débits d'odeurs canalisées sont largement inférieurs à la réglementation en vigueur.

Transport

Un courrier sera envoyé à chacun des transporteurs affrétés par la Sté Pas de Calais enrobés pour les inciter à emprunter la rocade portuaire.

En ce qui concerne la possibilité d'une alternative ferroviaire pour l'amenée des granulats sur les zones de stockage, celle-ci est abordée en page 57 de l'EI : actuellement l'état des appareils de voies et l'absence d'infrastructure de déchargement ne permettent pas de mettre en pratique cette alternative dans des conditions économiques acceptables. Nous restons néanmoins vigilants aux éventuelles perspectives qui seront apportées par le projet Calais Port 2015 pour améliorer la desserte ferroviaire vers notre unité de production.

Rejets dans l'atmosphère

La surveillance des rejets en provenance de la cheminée de la nouvelle unité de production sera une des prescriptions particulières du futur arrêté préfectoral qui devrait autoriser son exploitation.

Le respect de ces prescriptions, sous le contrôle de l'administration, sera un engagement pris par le pétitionnaire à la signature de l'accusé de réception de son arrêté préfectoral.

2) Précisions du pétitionnaire suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du 30/9/11

La problématique du bruit est abordée en pages 34 et suivante de l'étude d'impact (volet 2 du dossier). Elle a fait l'objet d'un complément demandé par la DREAL lors de la phase de recevabilité du dossier : cf. note complémentaire du 20/7/11 (rédigée en réponse au mail de la DREAL du 8/7/11).

L'avis de l'Autorité Environnementale souligne un dépassement des seuils réglementaires à la lecture des niveaux sonores mesurés en limite de notre terrain (et en particulier le point de mesure Z11 où le seuil limite réglementaire est de 70 dB(A) alors que, lorsque l'usine est à l'arrêt, le niveau sonore est déjà proche de cette limite).

L'étude d'impact que nous avons réalisée est parfaitement objective : nous ne contestons pas ces dépassements tout en soulignant le niveau sonore déjà élevé produit par l'activité de l'ensemble de la zone industrielle (même lorsque notre usine actuelle ne

fonctionne pas) : ce niveau sonore semble essentiellement imputable au fort trafic poids lourds existant sur cette zone et, en particulier, aux abords de notre usine d'enrobage.

Cette ambiance sonore se retrouve aux abords des habitations au Sud de la ZI : en période nocturne, il est déjà mesuré des niveaux proches de 60 dB(A), lorsque notre usine est à l'arrêt (alors que l'OMS veut préconiser des niveaux de 40 dB(A) au droit des habitations (ce qui nous semble irréaliste pour des maisons situées en bordure de routes ou à proximité d'activités industrielles !). Précisons que le trafic de 12 000 véhicules sur la RD 119, le long de laquelle ces maisons ont été construites, contribue pour une grande part à l'ambiance sonore.

Nous avons proposé dans la note en réponse du 20/7/11 mentionnée ci avant que la mesure du niveau sonore au droit d'une ZI soit réalisée par son gestionnaire afin de dénicher les sources principales contribuant à ce niveau sonore (trafic, usine(s) particulière(s)) et de chercher collectivement des mesures pertinentes et efficaces pour en réduire l'impact (et en particulier sur les habitations environnantes).

Pour notre part (Sté PdC enrobés), nous avons choisi une mesure pouvant être qualifiée de radicale et très ambitieuse : le remplacement intégral de l'outil de production (sans augmenter ses capacités) par une unité bénéficiant des dernières innovations technologiques en matière de production d'enrobés (et en particulier la maîtrise du niveau sonore) : cf. en fin de page 53 et début de page 54 de notre étude d'impact : il est évident que la nouvelle usine que nous projetons sera moins bruyante que l'usine actuelle datant des années 1980, ce qui contribuera à diminuer significativement notre part dans l'ambiance sonore générale de cette zone industrielle.

En ce qui concerne le PPRT en cours d'élaboration, le positionnement de notre usine (actuelle et en projet) par rapport aux sites SEVESO Interor et Synthexim est abordé en pages 11 et 12 de l'étude de dangers jointe à notre dossier (volet 4).

Les prescriptions qui seront applicables à notre usine (lorsque l'arrêté préfectoral relatif à ce futur PPRT, toujours en instruction, sera porté à la connaissance de l'ensemble des occupants de la ZI) ont déjà été anticipées dans notre étude, en particulier par la construction d'un local de confinement du personnel de l'usine en cas d'alerte émanant des sites SEVESO voisins.

Dans notre étude de dangers, nous avons également fait réaliser un calcul de risque en cas d'un incendie sur notre usine et ses conséquences sur les sites SEVESO voisins : cf. page 20 de l'étude de danger (et la modélisation complète du CNPP en annexe 10) : aucun effet domino n'est à craindre.

Signé
G. DEREUMETZ

AVIS DU CE :

Mr DEREUMETZ répond de manière explicite et complète aux questions posées.
Le commissaire enquêteur prend acte des réponses et des engagements donnés par le pétitionnaire.

Les délibérations de la Communauté d'agglomération du Calaisis et des conseils municipaux de Calais et de Marck donnant un avis favorable au projet nous ont été communiqués ils sont joints **(ANNEXES 3-4-5).**

CLOTURE DE L'ENQUETE

Les observations du public ont été notifiées au pétitionnaire par un document en date du 22 décembre 2011 **ANNEXEN°1**.des conclusions et avis motivés

Le mémoire de réponse nous a été remis par Monsieur DEREUMETZ le 30 décembre 2011. Il est joint ainsi que le Procès-verbal en **ANNEXEN°2** .des conclusions et avis motivés M. Gérald DEREUMETZ répond pratiquement de façon positive aux demandes formulées.

Le mercredi 21 décembre 2011 à dix sept heures trente, le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

En conséquence, nous constatons que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté signé le 21 octobre 2011 par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du Commissaire enquêteur.

La rédaction détaillée du déroulement de l'enquête et l'analyse des observations étant terminées, nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur un document séparé joint au dossier.

DANNES, 12 janvier2012

Le Commissaire enquêteur
DANCOISNE Jean-Paul